



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
rénovation câbles SLT - rue Diderot et rue
Leroyer
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande en date du 11 janvier 2024 par la société SNTTP concernant une réservation de stationnement pour ses véhicules afin de réaliser des travaux de rénovation de câbles de signalisation lumineuse tricolore rue Diderot ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 202311150133 PYN réalisé le 20 décembre 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 22 janvier 2024 à 8h00 au 9 février 2024 à 17h00 :

. rue Diderot

la circulation est ponctuellement neutralisée par demi-chaussée le temps nécessaire à l'exécution des tranchées sur chaussée ainsi qu'au chargement et déchargement des matériaux. Un alternat est mis en place en amont et en aval de la zone du chantier pour faciliter la circulation.

. rue Leroyer

la circulation est ponctuellement neutralisée le temps nécessaire à l'exécution des travaux sur chaussée.

le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n°2 jusqu'au n°6 sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules, matériaux et wc de chantier de l'entreprise.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II – L'entreprise SNTTP 2, rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois procèdent, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire